



Conseil économique et social

Distr. générale
5 août 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Vingtième session

20 septembre 2013

Enseignements tirés des travaux de la Commission
du développement durable et orientations futures

Renforcer la participation du public aux travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs au développement durable : documents d'analyse des grands groupes

Note du secrétariat

1. Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et la Commission du développement durable, à sa onzième session (voir [E/2003/29](#)) ont demandé que les grands groupes agissent de façon plus décisive et participent davantage aux activités de la Commission du développement durable et à la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

2. De même, les chefs d'État et de gouvernement, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, annexe), se sont déclarés conscients du rôle joué par la société civile et du fait qu'il importe de permettre à tous ses membres de participer activement au développement durable. Ils ont estimé « qu'une participation accrue de la société civile suppose, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et un contexte général favorable ». Dans les paragraphes 46 à 53 du document final en particulier, ils se sont déclarés particulièrement conscients du rôle que tous les grands groupes de la société civile jouent dans le développement durable par l'entremise de divers canaux et ont souligné l'importance de leur participation.



3. Dans les paragraphes 13 à 16 de sa résolution 67/290, intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable », l'Assemblée générale a reconnu l'importance de la dimension régionale du développement durable et invité les commissions régionales de l'ONU à contribuer aux travaux du Forum, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon que de besoin, d'autres entités régionales, grands groupes et autres parties prenantes; elle a également souligné que le Forum doit promouvoir la transparence et la mise en œuvre en continuant à renforcer le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise et a décidé à cet égard que le Forum sera ouvert à la participation des grands groupes, d'autres parties prenantes et des entités ayant reçu une invitation permanente à prendre part à l'Assemblée générale en tant qu'observateurs, sur la base des modalités et pratiques suivies par la Commission du développement durable qui s'appliqueront au Forum. L'Assemblée générale a également décidé que les représentants des grands groupes et autres parties prenantes pourront assister à toutes les réunions officielles du Forum et intervenir à cette occasion, consulter et soumettre des documents, présenter des contributions, organiser des activités parallèles et tables rondes, en coopération avec les États Membres et le Secrétariat. L'Assemblée a encouragé les grands groupes à créer et à faire fonctionner de façon autonome des mécanismes de coordination effective de la participation au Forum politique de haut niveau et de l'action qui en résultera à l'échelle mondiale, régionale et nationale, d'une manière qui assure la participation effective, générale et équilibrée des différentes régions et différents types d'organisation.

4. Les chefs d'État et de gouvernement ont également demandé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable que soit mis en place un mécanisme intergouvernemental participatif qui serait chargé de concevoir un ensemble d'objectifs de développement durable conforme avec le programme de développement pour l'après-2015.

5. Ces décisions, ainsi que la sensibilisation accrue à la notion de développement durable dans le monde, incitent de nouvelles parties prenantes à s'associer aux débats du Forum politique de haut niveau et à l'établissement d'un programme.

6. Le moment est donc venu que la Commission du développement durable, lors de sa vingtième et dernière session, le 20 septembre 2013, prenne en compte les enseignements et les recommandations issus de la participation des grands groupes durant ses 20 années d'existence, ainsi que les recommandations relatives aux modalités de participation au Forum politique de haut niveau.

7. Un rapport indépendant, établi à la demande de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, a présenté, à l'intention de l'ONU, des grands groupes et des États Membres un certain nombre de recommandations formulées sur la base d'un examen sur dossier et suite à des entretiens approfondis avec des membres des grands groupes et d'autres instances qui ont souhaité participer aux travaux de l'Organisation relatifs au développement durable. Le rapport a constaté un soutien vigoureux en faveur de la poursuite et du renforcement du cadre des grands groupes qui permet d'entendre une multiplicité de voix et d'accroître le caractère participatif des débats, leur transparence et le respect du principe de responsabilité.

8. Le rapport a fait l'objet de consultations intensives avec les représentants des grands groupes et d'autres parties prenantes et a été adressé à tous les intervenants pour qu'ils procèdent à une vérification finale.

9. L'analyse et les recommandations qu'il contient pourraient permettre de mobiliser un public plus nombreux, d'assurer un meilleur équilibre entre les régions et entre les sexes, davantage de transparence et d'adhésion aux politiques ainsi qu'un respect accru du principe de responsabilité dans la mise en œuvre du programme de développement durable de l'ONU.

Renforcer la participation du public aux travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs au développement durable : dialogues, débats, divergences d'opinion, délibérations

Résumé analytique*

Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat y compris

1. **Tenir des consultations relatives aux critères concernant les grands groupes.** Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU devrait tenir des consultations avec les membres des grands groupes et organismes qui souhaitent participer plus activement au cadre des grands groupes. Ces consultations permettraient de déterminer les critères de création de nouveaux grands groupes, ainsi que les moyens de reconnaître et d'appuyer d'autres formes d'organisation dans le cadre des grands groupes, y compris grâce au classement par catégories et au recours à un créneau souple aux fins d'une participation temporaire.

2. **Faire en sorte que ce processus soit mieux adapté à la participation des mouvements sociaux.** Les mouvements sociaux devraient être mieux pris en compte dans les travaux de l'ONU et participer aux délibérations plutôt que d'avoir un statut consultatif. Ainsi, les mouvements sociaux qui participent aux conférences mondiales de l'ONU présentent souvent leurs perspectives et leurs exigences dans le cadre de manifestations et d'activités parallèles. Les textes issus de ces manifestations devraient être mieux intégrés dans les processus officiels.

3. **Prouver la valeur de l'interface.** L'Organisation des Nations Unies devrait prendre l'initiative et rendre ses travaux plus pertinents et intéressants pour les grands groupes et les autres parties prenantes. Pour ce faire, il faudra établir une interface qui rende plus utiles leurs interactions avec les processus politiques. L'ONU devrait également prévoir davantage de structures d'appui à l'intention des grands groupes et des autres parties prenantes, de manière qu'ils aient en temps voulu des relations constructives avec les hauts fonctionnaires et organes directeurs.

4. **Améliorer la cohérence et la coordination.** Les services de l'ONU qui ont des relations avec la société civile devraient faire preuve de davantage de cohésion pour appuyer les échanges mutuels entre l'Organisation et la société civile. Le renforcement de la cohésion non seulement au Siège et sur le plan international mais aussi aux niveaux régionaux et nationaux exigera une attention particulière et la conception de nouvelles modalités. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales, le Programme des Nations Unies pour le développement et les coordonnateurs résidents devraient promouvoir la cohérence dans les relations avec les grands groupes et les autres parties prenantes.

* Pour le texte complet, voir <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1564>.

5. **Accorder une plus grande place aux travaux régionaux et locaux et améliorer la cohérence entre les travaux mondiaux, régionaux et nationaux.** L'Organisation des Nations Unies devra donner une plus grande place aux textes issus des travaux nationaux et régionaux, sur le plan mondial. La description et le débat des données d'expérience locales devraient être encouragés.

6. **Élargir l'offre linguistique.** L'ONU devrait trouver des moyens de diffuser les informations non seulement en anglais mais également dans toutes les langues officielles, de préférence.

7. **Élaborer des politiques relatives à la divulgation publique et aux conflits d'intérêts.** Tous les organismes des Nations Unies associés à des partenariats aux fins du développement durable et à des initiatives multipartites devraient tenir des consultations ouvertes avec le public et les milieux d'affaires – depuis les grands groupes jusqu'aux organismes extérieurs à ce cadre – pour déterminer des règles précises et transparentes en matière de divulgation d'informations et de conflits d'intérêts, qui devraient être disponibles en ligne.

8. **Préciser les droits de participation, sur la base des pratiques optimales du système des Nations Unies.** Les droits de participation comprennent l'accès à l'information et aux réunions, le droit de prendre la parole, le droit de présenter des documents, le droit de fournir des compétences et l'inclusion des contributions des grands groupes et des autres parties prenantes dans les documents officiels et dans l'élaboration de l'ordre du jour.

9. **Être consciente des compétences techniques des grands groupes et des autres parties prenantes et y faire appel.** Les experts de la société civile – y compris ceux venus de la base – devraient participer à tous les groupes d'experts, groupes de travail ou organes analogues ayant trait au Forum politique de haut niveau.

10. **Établir des comptes rendus officiels concernant les apports des grands groupes et des autres parties prenantes.** Ces apports – qui pourraient prendre, entre autres, la forme d'analyses, de déclarations, d'interventions à l'occasion de tables rondes, de synthèses de consultations nationales et régionales – devraient être distribués aux États Membres et aux organismes de l'ONU en tant que documents officiels. L'ONU ne devrait pas se borner à transcrire ou récapituler les apports, mais les organiser de telle manière qu'ils puissent être consultés aux stades de l'élaboration des politiques et des délibérations.

11. **Améliorer l'appui administratif fourni aux grands groupes.** Il conviendrait d'étudier les moyens d'améliorer l'appui administratif dispensé aux grands groupes, y compris la création éventuelle d'un secrétariat restreint indépendant calqué sur celui du Mécanisme international de la société civile sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Ce secrétariat pourrait prendre l'initiative d'organiser des réunions de renforcement des capacités au niveau régional et d'atteindre les organisations qui ne participent pas actuellement au cadre des grands groupes.

12. **Organiser des réunions d'information à intervalles réguliers.** Chaque année, l'Organisation des Nations Unies devrait organiser au moins une réunion-débat à l'intention des grands groupes et des autres parties prenantes pour examiner les apports et les processus essentiels. Ces réunions devraient permettre d'atteindre les organisations qui opèrent aux niveaux régional et national.

13. **Mieux utiliser les technologies de l'information et des communications.** Il conviendrait de mieux utiliser les techniques de l'information et des communications pour qu'une large gamme de groupes et de particuliers puissent participer hors du Siège de l'ONU aux travaux et pour faciliter l'ouverture et un partage équitable et inclusif de l'information ainsi qu'une organisation collective et le regroupement des participants autour de positions.

14. **Donner la priorité à ceux qui sont sur la brèche.** Étant donné qu'un espace limité est réservé aux fins de la participation et des apports des grands groupes et des autres parties prenantes, en particulier lorsqu'il s'agit des interventions orales, il conviendrait de donner la priorité à ceux qui sont sur la brèche (par exemple, ceux qui vivent dans les forêts et des taudis, les petits exploitants agricoles, etc.). Pour ce faire, il faudra que leur participation soit financée directement par l'Organisation des Nations Unies et les États Membres.

15. **Préserver les acquis.** Les modalités régissant les relations entre le Forum politique de haut niveau et les grands groupes et autres parties prenantes ne devraient être en recul ni par rapport aux principes actuellement suivis, officiellement ou officieusement, à la Commission du développement durable ni par rapport aux principes et droits définis sur le plan international.

16. **Garantir l'autonomie et le respect de l'auto-organisation.** Les membres des grands groupes affirment qu'ils ont le droit de s'organiser eux-mêmes et qu'il est important que les processus politiques de l'ONU soient conscients de cette démarche et la respectent. Le Secrétaire général a d'ailleurs reconnu ce droit (voir [E/CN.17/2003/2](#), annexe VI).

17. **Prendre conscience de la diversité.** Respecter la diversité des opinions. Les relations entre les processus politiques de l'ONU et la société civile ont été couronnées de succès lorsqu'elles ont permis l'expression de la diversité et n'ont pas contraint la société civile à adopter une position unique.

18. **Définir un mandat précis.** Certains membres des grands groupes estiment que le cadre est trop informel et laissent aux organismes représentés au Siège de l'ONU une trop grande latitude en matière de prise de décisions et de représentation du groupe, sans procéder à des consultations suffisantes. L'application des directives conçues par les partenaires organisateurs et à leur intention pourraient garantir que tous les groupes soient dûment consultés avant qu'une quelconque mesure soit prise par un grand groupe donné.

Grand groupes

19. **Structurer davantage la gouvernance des grands groupes.** Appliquer les directives conçues par les partenaires organisateurs pour définir clairement leur rôle, leur devoir de consulter leurs mandants et de les tenir au courant de l'évolution de la situation, définir ce qu'est une « déclaration d'un grand groupe » et les conditions dans lesquelles les partenaires organisateurs ou d'autres membres d'un grand groupe peuvent prendre la parole au nom de l'ensemble d'un grand groupe.

20. **Définir les critères minimums applicables à une déclaration d'un grand groupe.** Un ensemble de critères minimums devraient être établis pour préciser ce qui constitue une déclaration d'un grand groupe. Au nombre de ces critères, on pourrait trouver la durée minimum des consultations, l'apport d'un nombre

minimum de participants et des spécifications concernant l'équilibre entre les sexes et l'équilibre régional des participants.

21. **Élargir la diversité linguistique.** Il faudrait faire en sorte que les partenaires organisateurs soient collectivement multilingues, en sélectionnant ceux dotés des connaissances linguistiques ou en veillant à ce qu'ils viennent de groupes parlant différentes langues. Les partenaires organisateurs devraient également recourir aux traductions approximatives pouvant être obtenues en ligne.

22. **Renforcer et appuyer le grand groupe des organisations non gouvernementales.** Il conviendrait que le grand groupe des ONG améliore son organisation, à titre prioritaire. Il pourrait notamment constituer des « sous-groupes » comme cela a été le cas lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ou favoriser une représentation régionale accrue au sein du groupe proprement dit. Cela faciliterait une participation efficace au processus intergouvernemental.

23. **Prendre en compte les apports régionaux et locaux.** Les grands groupes devraient tirer parti des résultats des consultations régionales et nationales dans leurs déclarations ou y réfléchir.

24. **Prendre conscience de la diversité.** L'apport de la société civile au processus intergouvernemental se caractérise par la diversité des opinions. La diversité est la raison la plus impérieuse d'associer les grands groupes au processus d'établissement des priorités.

25. **Définir des mandats précis, respecter le principe de responsabilité et assurer la transparence.** Appliquer les principes directeurs que les partenaires organisateurs ont élaborés aux fins de leur propre gouvernance. Ces principes concernent le respect du principe de responsabilité et la transparence et précisent la manière dont les partenaires organisateurs peuvent être sélectionnés à une ou plusieurs reprises et la manière dont ils peuvent communiquer des informations sur la qualité de la participation ou en recevoir.

26. **Assurer un équilibre entre les sexes et entre les régions.** L'équilibre entre les sexes et l'équilibre régional dans la composition des grands groupes et des partenaires organisateurs sont essentiels pour la représentativité et le caractère participatif du cadre. On peut y parvenir en portant le nombre des partenaires organisateurs de deux à cinq, voire davantage, pour créer des « partenaires organisateurs régionaux ». De la sorte, le processus ne serait pas excessivement centré sur les travaux menés au Siège de l'ONU et cela comblerait également le fossé que certains grands groupes ressentent entre les partenaires organisateurs et leurs mandants. Les partenaires organisateurs pourraient également avoir pour mission de se pencher sur des questions thématiques et des coordonnateurs temporaires pourraient être chargés de tâches dont les échéances sont fixées.

27. **Être participatifs et atteindre les organismes mal desservis.** Une structure sous forme de grand groupe efficace est particulièrement nécessaire pour les petites organisations à l'échelon de la collectivité, les organismes non représentés au Siège de l'ONU, ceux qui sont le moins au fait du fonctionnement de l'ONU ou qui n'ont pas la possibilité de faire connaître leurs vues ou d'avoir des relations avec des représentants d'États Membres ou des fonctionnaires de l'ONU. Les grands groupes devraient s'employer activement à atteindre ces organisations pour faciliter leur participation et leur donner la priorité.

28. **Donner la priorité à ceux qui sont sur la brèche.** Les partenaires organisateurs devraient s'employer particulièrement à susciter des occasions de participation active à ceux qui sont sur la brèche (par exemple, les personnes qui vivent dans les forêts et dans des taudis, les petits exploitants agricoles, etc.) et particulièrement leur offrir l'occasion de prendre la parole.

États Membres

29. **Fournir un financement adéquat, prévisible et en temps opportun.** Une large gamme d'États Membres devraient financer un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui serait administré par le Département des affaires économiques et sociales, en vue de financer la participation des grands groupes et des autres parties prenantes au Forum politique de haut niveau et virer à ce fonds le solde du Fonds d'affectation spéciale de la Commission du développement durable.

30. **Rétablir les dialogues multipartites.** Il sera possible de mieux intégrer ces dialogues dans les mécanismes officiels s'ils sont animés par un haut fonctionnaire du Forum politique de haut niveau, qui pourra insérer une synthèse du dialogue dans le rapport officiel sur les travaux du Forum et faire en sorte que toutes les parties prenantes disposent de suffisamment de temps et d'opportunités pour pouvoir contribuer aux travaux, tout en évitant de faire ressentir que cela constituera une charge supplémentaire.

31. **Appliquer le principe du maintien des acquis.** Les modalités régissant les relations des grands groupes et autres parties prenantes avec le Forum politique de haut niveau devraient préserver les acquis, qu'il s'agisse des pratiques actuelles, formelles ou informelles, à la Commission du développement durable ou des principes et droits définis sur le plan international.

32. **Élaborer des politiques relatives à la divulgation et aux conflits d'intérêts.** Tous les États Membres participant à des partenariats et à des initiatives multipartites devraient tenir des consultations avec les organisations non gouvernementales d'intérêt général et celles intéressant le monde des affaires, pour établir des politiques claires et transparentes relatives à la divulgation et aux conflits d'intérêts. Tous les renseignements émanant de ces consultations devraient être affichés en ligne.

33. **Promouvoir la participation, sur la base des pratiques optimales du système des Nations Unies.** Les États Membres devraient reconnaître et encourager le droit à la participation dans leurs relations avec les grands groupes.

34. **Prendre conscience des compétences techniques des grands groupes et d'autres intervenants et y faire appel.** Compte tenu de la volonté de réaliser le droit de participation, les experts de la société civile, dont les intervenants à la base devraient participer à tout groupe d'experts, groupe de travail ou groupe équivalent constitué pour appuyer l'activité du Forum politique de haut niveau.

35. **Demander que les apports des grands groupes et des autres parties prenantes soient publiés en tant que documents officiels.** Les apports des grands groupes et des autres parties prenantes devraient être distribués en tant que documents officiels aux États Membres et autres parties prenantes, au cours du processus d'analyse et de délibération. Ces documents devraient être utilisés dans toute la mesure possible par les États Membres et les autres parties intéressées.

36. **Participer à des réunions d'information régulières.** Les États Membres devraient participer activement aux réunions d'information générale organisées à l'intention des grands groupes et des autres parties prenantes pour débattre des principaux apports et méthodes.
